Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026050CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 050

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN

Entendu l'exposé de M. le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10 et les articles R251-31 à R251-37,
Considérant que la Commune et le CCAS de Cesson-Sévigné ont intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble de leurs agents,
Considérant qu'au 1er janvier 2026, l'effectif est de 397 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé) représentant 62,72% de femmes et 37,28% d'hommes répartis de la manière suivante :

- Commune de Cesson-Sévigné : 317 agents (182 femmes / 135 hommes)
- CCAS de Cesson-Sévigné : 80 agents (67 femmes / 13 hommes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

MET EN PLACE un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Cesson-Sévigné et le CCAS de Cesson-Sévigné (siège et établissements médico-sociaux), qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivité et établissement, après le renouvellement général des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026,
PLACE ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de Cesson-Sévigné pour son fonctionnement,
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 6,
FIXE le nombre représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial à 6,
RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité,
INSTITUE une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun, composée de 6 représentants titulaires du personnel et de 6 représentants titulaires de la collectivité.

Publié et affiché le 28 mai 2026